

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 4 juillet 2017 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes et Philippe Labelle.

Formant quorum sous la présidence de Chantal Lamarche, mairesse et Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière, occupant le siège de secrétaire d'assemblée.

2017-07-108

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

2017-07-109

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2017-07-110

Adoption du procès-verbal

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

Adoptée unanimement.

2017-07-111

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 30 juin 2017

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (**58 747,80\$**) et à payer (**81 801,01\$**) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, les conseillers, Raymond Blais et Robert Gaudette. Les comptes payés, le rapport des journaux de salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 30 juin 2017.

Adoptée unanimement.

2017-07-112

Mandat – appels d'offres : sable tamisé, MG20 (pierre concassée) coupe de bois et traitement de surface

ATTENDU QUE la municipalité travaille à plusieurs dossiers importants;

ATTENDU QUE dans un souci de transparence;

ATTENDU QUE la municipalité suit les démarches de l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de : sable tamisé d'hiver, de MG20, d'entrepreneur en forêt pour effectuer la coupe de bois dans le dossier de la délégation de la coupe forestière dans la forêt de l'Aigle et du traitement de surface ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu, que la direction générale soit mandatée afin d'aller en appels d'offres pour le sable tamisé d'hiver, le MG20, la coupe de bois dans la forêt de l'Aigle et le traitement de surface, tel que les besoins le demandent.

Adoptée unanimement.

2017-07-113

Nomination – représentante de la municipalité – ventes pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que la Municipalité de Cayamant peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

ATTENDU qu'il est possible que certains immeubles soient mis en vente pour défaut de paiement des taxes, selon les résolutions déposées en novembre de chaque année;

ATTENDU que dans certains cas le processus avait déjà été entamé par nos conseillers juridiques ;

ATTENDU que dans certains cas le processus avait été mis en attente ;

ATTENDU que la liste officielle a dûment été acceptée par le conseil;

ATTENDU que ce conseil autorise, Hélène Joanisse, directrice adjointe et greffière adjointe à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise Hélène Joanisse à enchérir pour et au nom de la municipalité, pour certains immeubles faisant l'objet de ventes pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 octobre 2017, et ce jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée unanimement

2017-07-114

Proposition Calendrier 2018 CHGA – mois de mars Cayamant

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité accepte la proposition pour le calendrier CHGA 2018 au montant de 430\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2017-07-115

Communication – ministre du Revenu du Québec – électroniquement

ATTENDU QUE Revenu Québec demande une résolution autorisant les personnes attitrées aux transactions web auprès d'eux;

ATTENDU QUE la directrice générale-secrétaire-trésorière, Julie Jetté est déjà autorisée et que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe Cynthia Emond a besoin d'être autorisée également à transiger de façon électronique avec Revenu Québec ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que Cynthia Emond soit également autorisée à :

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen de services en ligne;

Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

Effectuer l'inscription de l'entreprise à clic SÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;

J'accepte que le ministre du Revenu communique au(x) représentant(es), par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société votent et leur vote équivaut à leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

Considérant que tous les conseillers de la Municipalité de Cayamant ont le droit de voter et ont voté les présentes résolutions sont adoptées et entre en vigueur en date d'aujourd'hui à savoir : le 4 juillet 2017.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCES

-

INFORMATION DE LA MAIRESSE

- Tournoi de pêche du Dépanneur Mathews-Brousseau a été un autre succès la somme de 4263,66\$ a été amassée et sera distribuée à 75% pour l'ensemencement de dorés dans le lac Cayamant et 25% ira à la jeunesse (les voyages de fin d'année ont toujours bénéficié de ces sommes);
- Surface multifonctionnelle, tout va très bien, devrait être prête pour le 1^{er} août prochain et l'inauguration devrait être à la fin août;
- Graduation des secondaires 5 – Cayamant avait 9 finissants et nous saluons de travail de 2 d'entre eux soir;
- Chemin Lac Cayamant inondé est la propriété du MTQ et porte le numéro 26360 – pour toute information communiquer avec le 511 en mentionnant ce numéro de route;
- Le projet Mont-Cayamant //Mont-Morissette va bien également, la fin des travaux et l'inauguration devrait avoir également lieu à la fin du mois d'août;
- Le 18 juin dernier, un lave-auto a été tenu par les Jeunes de Cayamant et malgré la pluie, ils ont amassé la somme de 200\$.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2017-07-116

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h17.

Adoptée unanimement.

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, la mairesse confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Chantal Lamarche, mairesse